



COMMUNE DE SEIGNOSSE

ARRETE MUNICIPAL D'AUTORISATION D'OUVERTURE

A.M 40296 25 COM 2025 - N°15

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de Seignosse,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8, R 111-19-11 et R123-46,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié et du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'Arrêté, modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 21 mars 2007 modifiés pris pour application du décret 2006-555,

Vu l'Arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant création des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 5 août 2025, relatif à l'AT 40296 25 D0007,

Vu le sans avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 16 février 2025, relatif au PC 296 24 D0085,

Vu le rapport d'Etude du dossier de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5 août 2025,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2025 portant sur l'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public et des installations ouvertes au public,

ARRETE



Article 1 :

Le propriétaire de l'Etablissement PADEL Tennis, représenté par Monsieur Pierre PECASTAINGS situé 351 av du parc des sports, à SEIGNOSSE, de type X, de catégorie 5 est autorisé à ouvrir à compter du 20/10/2025, son établissement recevant du public, désigné ci-dessous :

- PADEL Tennis (PC 040296 24 D0085 du 16/02/2025)

Article 2 : L'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et par la commission d'accessibilité dans leurs avis respectifs, ci-dessus visés, devra être respecté.

Article 3 : Toutes modifications dans les aménagements ou l'exploitation de l'ERP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services compétents.

Article 4 : Le responsable de l'établissement est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture des Landes, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et de la mer, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes ou la direction départementale de la sécurité publique compétente.

Fait à Seignosse,
Le 6 octobre 2025

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Mairie de Seignosse - 1998, avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse – France

tél. : 05 58 49 89 89 - fax : 05 58 49 89 80 - mairie@seignosse.fr - www.seignosse.fr